



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 74 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/55/560)]

55/34. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

PROGRAMME D'INFORMATION DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement¹,

Gardant à l'esprit sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement» et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de «Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement»,

Rappelant ses résolutions 49/76 A du 15 décembre 1994, 51/46 A du 10 décembre 1996 et 53/78 E du 4 décembre 1998,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement²;

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible, y compris par des moyens électroniques, des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

² A/55/128 et Add.1.

3. *Souligne* l'importance du Programme, outil précieux permettant à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies, qui les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, et à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence;

4. *Prend note avec satisfaction* de la coopération assurée par le Département de l'information du Secrétariat et ses centres d'information en vue de réaliser les objectifs du Programme;

5. *Recommande* que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants:

a) Informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective, pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement et, en particulier, continuer de publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et des mises à jour périodiques sur papier et sous forme électronique de l'*État des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements*, ainsi que des publications spéciales, sur papier et sous forme électronique;

b) Continuer de coordonner, produire et gérer le site Internet sur le désarmement dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies, en vue de maintenir une source actualisée d'informations accessibles et, dans la limite des ressources disponibles, produire des versions du site en autant de langues officielles que possible;

c) Continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, et en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

d) Continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile;

6. *Souligne* l'importance du versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement afin de soutenir un programme de diffusion efficace, et invite tous les États Membres à verser des contributions au Fonds;

7. *Sait gré* au Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer, partout dans le monde, l'éducation en matière de désarmement, et l'invite à continuer de fournir un appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et prend note de la proposition faite par le Conseil consultatif pour les questions de

désarmement en juillet 2000 en vue d'entreprendre une étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération³;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

69^e séance plénière
20 novembre 2000

B

MESURES DE CONFIANCE À L'ÉCHELON RÉGIONAL: ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT DES NATIONS UNIES CHARGÉ DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité première dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 B du 12 décembre 1995, 51/46 C du 10 décembre 1996, 52/39 B du 9 décembre 1997, 53/78 A du 4 décembre 1998 et 54/55 A du 1^{er} décembre 1999,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la sécurité internationale,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Rappelant les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle au niveau tant interne qu'interétatique,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

³ Voir A/55/349, par. 24.

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale⁴, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁵, et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁶,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

Rappelant la décision de la quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent en faveur de la création, sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 54/55 A⁸;

2. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable dans la sous-région;

3. *Réaffirme également* son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992;

4. *Note avec satisfaction* les progrès que les États membres du Comité consultatif permanent ont réalisés dans la mise en œuvre du programme d'activités pour la période 1999-2000, à savoir:

a) L'organisation à N'Djamena, du 25 au 27 octobre 1999, de la Conférence sous-régionale sur la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale;

b) L'organisation à N'Djamena, du 27 au 30 octobre 1999, de la douzième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent;

c) L'organisation à Malabo, du 14 au 17 février 2000, d'une réunion d'experts des pays de la sous-région chargée d'élaborer le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale et le Pacte d'assistance mutuelle entre les pays de l'Afrique centrale;

d) L'organisation à N'Djamena, du 2 au 6 mai 2000, de la treizième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent;

⁴ A/50/474, annexe I.

⁵ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁶ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁷ A/52/871-S/1998/318.

⁸ A/55/170.

e) L'organisation à Bujumbura, du 14 au 16 août 2000, d'une conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique centrale;

f) L'organisation à Bujumbura, du 17 au 19 août 2000, de la quatorzième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent;

5. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles;

6. *Se félicite* de la création par la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé «Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale», et demande au Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en œuvre effective de cet important mécanisme;

7. *Souligne* la nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique par l'intermédiaire duquel les États membres exécuteront le programme de travail que le Comité a adopté en 1992 à Yaoundé, lors de sa réunion d'organisation, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours à la mise en place effective et au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;

9. *Prie* le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide et du Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale;

11. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés se trouvant sur leurs territoires;

12. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Comité consultatif permanent lors de sa quatorzième réunion ministérielle d'organiser une conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et prie le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire à la tenue de celle-ci;

13. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

14. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds

d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts;

16. *Prie également* au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Mesures de confiance à l'échelon régional: activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale».

69^e séance plénière
20 novembre 2000

C

BOURSES D'ÉTUDES, FORMATION ET SERVICES CONSULTATIFS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les bourses d'études, la formation et les services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement⁹,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹⁰, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire¹¹, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées dans le système des Nations Unies, dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement,

Rappelant toutes les résolutions qu'elle a adoptées chaque année en la matière depuis sa trente-septième session en 1982, notamment la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995,

Notant avec satisfaction que le programme continue, tel qu'il a été conçu, de permettre à un nombre croissant de fonctionnaires, en particulier de pays en développement, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires

⁹ A/55/152 et Corr.1.

¹⁰ Résolution S-10/2.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes*, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire¹¹ et le rapport du Secrétaire général¹² qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

2. *Remercie* les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1999 et 2000 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'avoir organisé des programmes d'études spécifiques dans le même domaine, servant par là les objectifs d'ensemble du programme;

3. *Remercie également* l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Monterey Institute of International Studies d'avoir organisé des programmes d'études spécifiques dans le domaine du désarmement, compte tenu de leurs compétences respectives, servant par là les objectifs du programme;

4. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement».

69^e séance plénière
20 novembre 2000

D

CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN AFRIQUE

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

¹² A/33/305.

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998 et 54/55 B du 1^{er} décembre 1999,

Consciente du large appui dont bénéficie la revitalisation du Centre régional et du rôle important qu'il peut jouer dans le contexte actuel pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional et, par là, de favoriser les progrès dans le domaine du développement durable,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Ayant à l'esprit les efforts entrepris dans le cadre de la revitalisation des activités du Centre régional en vue de mobiliser les ressources nécessaires au financement de ses dépenses opérationnelles,

Tenant compte de la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre le Centre régional et le Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément à la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴ et se félicite des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États africains dans le domaine de la paix et de la sécurité;

2. *Réaffirme* son appui énergique à la revitalisation du Centre régional et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes;

3. *Engage une fois de plus* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, afin de lui permettre d'améliorer ses prestations;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'assister le Directeur du Centre régional dans ses efforts visant à stabiliser la situation financière du Centre et à revitaliser ses activités;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

¹³ A/54/424, annexe II, décision AHG/Dec.138 (XXXV).

¹⁴ A/55/171.

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique».

69^e séance plénière
20 novembre 2000

E

CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994 et 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/78 F du 4 décembre 1998,

Rappelant en particulier sa résolution 54/55 F du 1^{er} décembre 1999 dans laquelle elle se félicite de la revitalisation du Centre régional, ainsi que des efforts accomplis en ce sens par le Gouvernement péruvien, et de la nomination du Directeur du Centre par le Secrétaire général,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹⁵, qui conclut que le Centre a mis en route des projets visant à mieux faire comprendre la relation entre la sécurité et le développement et à améliorer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que catalyseur, à l'échelle régionale, d'activités en faveur de la paix et du désarmement et qu'il a constitué un lieu politiquement neutre de débat sur les questions de sécurité et de désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement sous leurs divers aspects ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Tenant compte du rôle important que peut jouer le Centre régional s'agissant de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation pour la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre les États,

Reconnaissant la nécessité d'allouer aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes pour la planification et l'exécution de leurs programmes d'activités,

1. *Réaffirme* son appui résolu au rôle qui revient au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine

¹⁵ A/55/169.

et dans les Caraïbes s'agissant de promouvoir les activités que l'Organisation des Nations Unies entreprend au niveau régional en vue de mieux assurer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres;

2. *Constate avec satisfaction* que le Centre régional a mené des activités très diverses au cours de l'année écoulée;

3. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières dont a bénéficié le Centre régional et qui sont essentiels à la poursuite de ses activités;

4. *Invite* tous les États de la région à s'associer aux activités du Centre régional et à l'élaboration de son programme de travail, en faisant un plus grand et meilleur usage des moyens dont il dispose pour aider à résoudre les problèmes que la communauté internationale rencontre actuellement dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement;

5. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activités et en assurer l'exécution;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activités et d'obtenir de meilleurs résultats;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes».

69^e séance plénière
20 novembre 2000

F

CENTRES RÉGIONAUX DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/55 E du 1^{er} décembre 1999 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹⁴, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique¹⁶ et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes¹⁵,

¹⁶ A/55/181.

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement¹,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux problèmes dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent beaucoup contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans le domaine de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 146 du Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir et revitaliser les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo¹⁷,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Réaffirme* qu'afin d'obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux mettent en œuvre des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de promouvoir la réalisation des buts et principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer et d'exécuter leurs programmes d'activités;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement».

*69^e séance plénière
20 novembre 2000*

¹⁷ A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

G

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*¹⁸,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant qu'au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹⁰, elle a déclaré que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre États des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires,

Réaffirmant que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Résolue à parvenir à une convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes nucléaires conduisant à leur destruction,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2000, ainsi qu'il était demandé dans la résolution 54/55 D de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1999,

1. *Demande à nouveau* à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires;

¹⁸ *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1996, p. 226.*

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

69^e séance plénière
20 novembre 2000

H

CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹⁶, dans lequel celui-ci se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir un climat de coopération en cette période d'après guerre froide,

Notant que les tendances de l'après-guerre froide ont donné du relief au rôle du Centre régional consistant à aider les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

Se félicitant des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la franchise, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément le «processus de Katmandou»,

Sachant gré au Centre régional d'avoir organisé la douzième réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique tenue à Katmandou du 15 au 17 février 2000, la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement tenue à Akita (Japon) du 22 au 25 août 2000 et le séminaire régional sur le trafic des armes légères, tenu à Jakarta les 3 et 4 mai 2000,

Se félicitant de l'idée d'établir éventuellement un programme d'éducation et de formation pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique destiné aux jeunes d'origines diverses, qui serait financé grâce à des contributions volontaires,

Notant l'importance du rôle joué par le Centre régional pour appuyer les initiatives des États Membres spécifiques à la région, y compris son assistance aux travaux relatifs à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

Appréciant hautement le rôle important joué par le Népal en tant que pays accueillant le siège du Centre régional,

1. *Réaffirme* son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
2. *Souligne* l'importance du processus de Katmandou en tant que moyen puissant de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région;
3. *Se félicite* de l'appui politique et des contributions financières que le Centre régional continue de recevoir et qui sont essentiels à la poursuite de ses activités;
4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activités du Centre et son exécution;
5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994;
6. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement du Royaume du Népal de prendre à sa charge les dépenses d'exploitation du Centre régional pour qu'il fonctionne à partir de Katmandou;
7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les autres États Membres concernés et les institutions intéressées et l'engage à les achever d'ici au 31 juillet 2001, afin d'évaluer la possibilité de faire fonctionner efficacement le Centre régional à partir de Katmandou le plus tôt possible;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution;
9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique».

*69^e séance plénière
20 novembre 2000*